



LE CONGÉ DE FORMATION

■ Comment ça fonctionne ?

Il s'agit d'une période où l'agent peut se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel.

Le public concerné

Les fonctionnaires et les contractuels

Les conditions pour

Fonctionnaire : avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services à temps plein dans la fonction publique

Contractuel : avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services publics à temps plein, dont au moins 1 an dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation

Procédure à suivre pour en bénéficier

- 1 - L'agent initie la demande, avant le début de la formation, lors de la campagne annuelle de congé formation.
- 2 - La demande de l'agent est ensuite étudiée.
- 3 - L'agent reçoit la réponse de l'administration.

Durée du congé de formation

La durée du congé de formation professionnelle est fixée à 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière.

Le congé peut être :

- utilisé en une seule fois
- ou réparti au long de la carrière en stages qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées

Fin du congé de formation

Fonctionnaire : réintégration sur son poste à la fin du congé de formation professionnelle

Contractuel : réintégration dans un emploi de niveau équivalent à celui occupé avant le congé de formation professionnelle

Conséquences du congé de formation

Rémunération :

- Versement par l'administration d'une indemnité mensuelle forfaitaire pendant une durée de 12 mois.
- Cette indemnité est égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence
- Le montant de l'indemnité ne peut dépasser 2620,85 € / mois.

Carrière :

- Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps de service. Il est en conséquence pris en compte pour l'avancement.
- L'agent en congé de formation conserve ses droits à congés (annuels, maladie, maternité, ...). Dans ce cas, le congé de formation est suspendu et l'agent est réintégré et rémunéré selon les règles habituelles applicables pendant les congés.

Références

- Décret n°2007-1470 du 15/10/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- Décret n°2007-1942 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'Etat

Il est fortement conseillé à l'agent, qui souhaite être placé en congé de formation de se rapprocher de son service de gestion.